

DEPARTEMENT du TARN
MAIRIE de
FREJEVILLE
Code postal 81570
Tél : 05.63.74.33.58
mairie@frejeville.fr

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 16 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize Juillet, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Julien AMALRIC, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN, conseillère municipale à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Excusés sans pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint et Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} adjointe.

Ordre du Jour

- 1°) Délibération relative à la mission d'étude concernant l'élaboration/révision du schéma et zonage d'assainissement de la commune de FREJEVILLE dans le cadre du groupement de commandes passé par la CCLPA,
- 2°) Finalisation de l'adressage : délibération portant nouvelles dénominations des voies.
- 3°) Convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'école de Fréjeville.
- 4°) Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- 5°) Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Sylvie CAUSSE – (En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique)
- 6°) Mise à jour du tableau des effectifs à la date du 29 Août 2024.
- 7°) Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.
- 8°) Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Fréjeville : mise à jour du plan de financement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets,
- Présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif.
- Rénovation de la statue de la Vierge.
- Discussion sur la convention de participation pour le risque « Prévoyance » dans le cadre de la protection complémentaire des agents.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2024.

M. le Maire donne la parole à M. Gilles Reuter, présent dans l'assistance.

M. Reuter présente ses excuses à l'ensemble du Conseil Municipal pour ses paroles proférées lors de la séance du 28 Mai dernier.

➤ **Délibération N°25 : Mission d'études relative à l'élaboration/révision du schéma et zonage d'assainissement de la commune de FREJEVILLE dans le cadre du groupement de commandes passé par la CCLPA**

Vu la délibération n°2024/57 du Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2024, approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Vu la délibération n°2024/85 du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2024, attribuant le marché dans le cadre du groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Considérant que les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe ont adhéré au groupement de commandes passé par la CCLPA avec la signature d'une convention,

Monsieur le Maire précise que la commune de FREJEVILLE avec l'accompagnement de la CCLPA, va mener une mission d'étude relative à l'élaboration/révision du schéma et zonage d'assainissement de la commune.

La société ALTEREO a été retenue pour un montant de 9 360 € TTC, soit 7 800.00 € HT.

Afin de mener à bien cette étude, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de demander un accompagnement technique mais aussi financier auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Concernant le volet financier, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour cette mission d'étude :

Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%) soit 3 900.00 €,

Département du Tarn (30%), soit 2 340.00 € €

Commune de FREJEVILLE(20%), soit 1 560.00 €

TOTAL : 7800.00 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de la mission d'étude relative à l'élaboration/révision du schéma et zonage d'assainissement de la commune de FREJEVILLE, comme détaillé ci-dessus et de solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un accompagnement technique lors de la réalisation de cette étude mais aussi un accompagnement financier par le biais d'une subvention, comme précisé dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FREJEVILLE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- approuve le plan de financement de mission d'étude relative à l'élaboration/révision du schéma et zonage d'assainissement de la commune de FREJEVILLE comme détaillé ci-dessus,

- sollicite auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un accompagnement technique lors de la réalisation de cette étude mais aussi un accompagnement financier par le biais d'une subvention comme précisée dans le plan de financement ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2024, section de fonctionnement,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération N° 26 : Dénomination de voies – Numérotation d’habitations**

Monsieur Pierre Montenegro informe les conseillers qu’il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies faisant partie de la seconde tranche de numérotation et de numérotter des habitations sur certains lieux-dits dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le secteur communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **DECIDE**,

- **La création des dénominations suivantes ainsi que la numérotation :**

Dénomination des voies (2^{ème} partie et fin)

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Aupillac	Route d'Aupillac
En Vialatte	Rue d'En Vialatte
	Rue des Papillons
Hourmine	Route des Quatre Chemins
L'Ourtalarié	
La Doumérié	Route de la Doumérié
La Fourézié	Rue de la Fourézié
	Rue du Coustarou
La Négrarié	Rue de la Croix Badine
	Rue des Figuiers
	Rue du Petit Bois
Le Pujol	Impasse du Charron
	Rue de la Fumade
	Rue du Pujol
	Rue du Tisserand
Rousselis	Route de Rousselis
D50 - section Fréjeville	Route de Carbes

- **La numérotation des lieux-dits suivants :** Aupillac, En Vialatte, Hourmine, L’Ourtalarié, La Doumérié, La Fourézié, La Négrarié.
 - Les plaques de numérotation seront à la charge des administrés comme pour les précédentes campagnes d’adressage.
- Les crédits nécessaires pour l’achat des panneaux de rue sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n°27 : Convention portant sur les conditions de déploiement d’un Espace Numérique de Travail (ENT) – Ecole Publique de Fréjeville.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l’objet de la convention et leur demande l’autorisation de signature.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles. Elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, comme toute action de l'institution scolaire.

Les ENT ont pour objet :

- De saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducatives, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- De permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- De permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'École Publique de Fréjeville.

➤ **Délibération N° 28 : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du code Général de la Fonction Publique.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité, à compter du 15 août 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

La création à compter du 01/09/2024, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 33 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 jours, allant **du 29 août 2024 au 31 août 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'agent technique polyvalent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération N° 29 : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du code Général de la Fonction Publique.**

Monsieur le Maire demande à Mrs Thierry CAUSSE et Nicolas CAUSSE de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme Sylvie CAUSSE qui avait débuté le 1^{er} février 2024, arrivera à échéance le 04 Juillet 2025. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant l'annonce de fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024/2025 qui engendrera une baisse conséquente des effectifs et une diminution des besoins en terme de personnel,
- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que les effectifs de la cantine scolaire et de la garderie restent importants,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 18,30 heures (lissées sur l'année),

Monsieur le Maire propose aux conseillers de mettre un terme au précédent contrat allant du 01/02/2024 au 05/07/2025, conclu pour une durée de 19.30 hebdomadaires lissées sur l'année et de proposer à l'agent concerné un nouveau contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, Madame Sylvie CAUSSE du 01/09/2024 au 04/07/2025, à raison de 18.30 heures hebdomadaires lissées sur l'année.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec l'agent concerné.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus,

- durée hebdomadaire du travail : **18,30 heures hebdomadaires** ; Madame Sylvie CAUSSE devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
- rémunération selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 7ème échelon, IB 382 – IM 372.

Délibération N° 30 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 29 Août 2024 suite :

- au renouvellement de deux contrats à durée déterminée (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 29/08/2024 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>		
-rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20/35 ^{ème}	
-rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
-1 agent contractuel	1 poste à 16/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique) Accroissement saisonnier d'activité.
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>		
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	

-1 adjoint technique	1 poste à 24.17/35 ^{ème}	
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1poste à 21/35 ^{ème}	CDD – En application de l’article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d’un fonctionnaire en disponibilité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 18.30/35 ^{ème}	CDD – En application de l’article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d’activité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l’article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.
-1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD – En application de l’article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d’un fonctionnaire en disponibilité.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 31: Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d’assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant ses obligations à l’égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d’invalidité, d’incapacité, et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a par lettre d’intention signée le 28/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d’appel d’offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l’offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention en date du 28 Février 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu, décide :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % avec franchise de 0 jour par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 8.75 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

-**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Délibération N° 32 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Fréjeville : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert ; auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics et auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre du FDT.

La salle des sports se situe au fond du parking de la mairie. Elle a une surface totale de **720 m²**, pour un volume d'environ **4 500 m³**.

Elle accueille différents types d'événements (entraînements sportifs et compétitions, spectacles, expositions), organisées soit par la Mairie de Fréjeville, soit par les associations locales, soit par les écoles du RPI des Farguettes – Carbes – Fréjeville.

Elle est utilisée de manière récurrente par plusieurs associations sportives : le basket-ball, le badminton, le football, le futsal et la zumba.

Construite au milieu des années 1980, la salle des sports est aujourd'hui **vétuste d'un point de vue thermique et énergétique** :

- Les matériaux utilisés ont de faibles performances ;
- Le bâtiment est construit sur terreplein, non isolé (dalle béton) ;
- Les murs sont constitués en partie basse de briques creuses, non isolées. Ils sont surmontés d'un bardage métallique, isolé par l'intérieur par 50 mm de laine de roche doublée de plâtre ;
- La toiture est en everite amiantée et polycarbonate, doublée par un faux plafond en plaque de laine de roche (50 mm) ;
- Le chauffage de la salle est assuré par 6 aérothermes de 20 kW chacun (3 de chaque côté), couplés à des déstratificateurs. Le vestiaire est chauffé par un unique aérotherme électrique, fonctionnant en tout ou rien (TOR) ;
- L'eau chaude sanitaire est produite par un cumulus électrique de 500 litres, en zone non chauffée.

La facture énergétique annuelle s'élève à **un peu plus de 7 000 €** (année de référence = 2019), dont plus de **80% sont représentés par le chauffage**, malgré une utilisation très ponctuelle.

Le bâtiment est classé sous l'**étiquette énergétique D (242 kWh EP/m²/an)**.

En l'état actuel, l'utilisation de la salle pèse donc lourdement sur les finances de la commune et le confort d'usage est loin d'être optimal.

Pour remédier à cette situation, la commune a commandité un **audit énergétique** du bâtiment auprès du **SDET**, qui a confié la mission aux bureaux d'études **Athémis Energie** (Castres) et **INSE** (Rodez).

Le rapport final - daté de novembre 2021 - propose plusieurs scénarios, du plus modeste au plus ambitieux, qui permettraient tous d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique de la salle et de passer sous l'étiquette B.

Tous ces scenarii préconisent de **remplacer les aérothermes actuels par une pompe à chaleur (PAC)** qui permettrait, à elle seule, de diviser la consommation électrique par 2. **Cet investissement est validé par la commune.**

D'importants travaux d'isolation seraient également à entreprendre sur les combles (rajout de panneaux de laine minérale, sur les dalles du faux plafond) et sur les murs intérieurs, mais les élus considèrent que, s'ils peuvent se justifier d'un strict point de vue technique, ces travaux n'auraient pas de sens au plan économique, en raison de l'utilisation très ponctuelle du chauffage et d'un retour sur investissement extrêmement long (entre 33 et 37 ans !). **La commune souhaite par contre faire quelques travaux sur la partie vestiaires du bâtiment : isolation, changement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur ...**

Sur la base de l'audit, la commune a demandé des devis auprès de plusieurs entreprises.

Le coût estimatif des travaux est, à ce stade, évalué à **99 410 € HT**, selon le détail suivant :

Dépenses	Entreprises	Références devis	Montant HT
Chauffage de la salle polyvalente (PAC air/air)	Ets Ducros & Soulet (Fréjeville)	Devis n°12001245 du 24/10/2023	71 400,00 €
Chauffage des vestiaires (PAC air/air)	Ets Ducros & Soulet (Fréjeville)	Devis n°12001245 du 24/10/2023	3 168,00 €
Remplacement fenêtres vestiaires	EURL Chrisfermetures (Burlats)	Devis n°DEV-2023-0121 du 23/10/2023	4 295,93 €
Remplacement porte vestiaires	EURL Chrisfermetures (Burlats)	Devis n°DEV-2023-0135 du 23/11/2023	751,94 €
Isolation extérieure des murs vestiaires	ISO-BTP 81/ Malié (Graulhet)	Devis n°1175 du 11/01/2024	15 665,39 €
Raccordement électrique de la PAC	ECOSUN (Cambounet sur le Sor)	Devis n°00000656 Du 25/02/2024	4 129,31 €
TOTAL			99 410.57 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal, décide :

-de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du-Fonds Vert, de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics et auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT.

Le coût de ces travaux est estimé à 99 410.57 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes:

Autofinancement : 20 %	19 882.00 €
Fonds Vert : 35 %	34 793.00 €
Département (FDT) : 30 %	29 823.00 €
Région : 15 %	14 912.00 €
Montant Total HT :	99 410.00 €

- d'inscrire ce programme au budget primitif 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° D/2024/05 du 13 Février 2024 ayant le même objet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain conseil** : date à déterminer.

- **Rénovation statue** : la rénovation de la statue de la Vierge ne rentre pas dans le plan de financement des subventions de travaux. L'association mémoire et patrimoine nous demande une participation financière. Nous attendons le devis transmis par l'association afin de déterminer le montant d'une aide financière.

- **Prévoyance** : M. MAHOUX explique le principe de la prévoyance pour les agents communaux. Le montant de la participation sera voté au prochain conseil municipal.

- **Fosse septique** : M. MAHOUX nous informe qu'une solution a été trouvée pour fermer les bouchons des fosses septiques du presbytère.

- **Chaises** : La mairie souhaite se séparer des chaises se trouvant au garage. Un mail sera adressé aux mairies des alentours.

- **Mobilier école** : Une classe étant fermée, le conseil municipal propose de vendre les tables et les chaises. Le montant sera défini lors du prochain conseil municipal.

Travaux école : M. Le maire énonce le coût des devis pour l'expertise du bâtiment « ancienne mairie ».
EURL JM Construction – 1 848.00€
Architecte Boris LUGAN – 2 100.00€
Institut international des experts : 800.00 €

Plantation haie : M. MAURIES propose de faire intervenir Paysage Tarnais pour l'implantation de haie afin de remplacer les arbres malades aux abords du terrain de foot et dans la commune.

Zone FRR : M. MAURIES informe le conseil municipal que la commune est classée en zonage « France Ruralité Revitalisation » concernant l'exonération du CFE et TF pour les entreprises créées depuis le 1^{er} juillet 2024. Un complément d'information sera demandé afin de pouvoir délibérer au prochain conseil municipal.

Lotissement le Pujol : M. LAFON fait un retour concernant la décision du tribunal sur l'affaire du lotissement le Pujol.

Cimetière : Le columbarium a bien été installé et l'étude du cimetière a débuté.

Une citoyenne du village intervient pour nous lire le courrier envoyé au Préfet. A ce jour, aucune réponse n'a été faite de la Préfecture.

Fin de conseil à 23 h 00.

Le Maire,

José NUNES




La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

